Maître d'Ouvrage

INRAE Grand Est - Colmar

28 rue de Herrlisheim,
68000 COLMAR

NEWVEGOIA
Réhabilitation des locaux Phase 2 :

Travaux de remplacement de Sorbonnes et de paillasses amiantée et de rénovation de locaux sur le site INRAE de COLMAR

CCTP DCE
LOT n°04 : SOLS SOUPLES

BET : **GLM Etudes Techniques**
Bâtiment 3
24, avenue Joannès Masset – 69009 LYON
Tel : 06.27.04.10.48
lucien-loreto@be-glm.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES 2
1.1 OBJET DE LA PRESENTE ETUDE 2
1.2 INTERVENANTS 2
1.3 TRANCHES ET PHASAGES 2
1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.5 LIMITE DES PRESTATIONS 3
1.6 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX 5
1.7 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 5
1.8 OBLIGATIONS TECHNIQUES DE L'ENTREPRENEUR 5
1.9 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 5
1.10 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 6
1.11 NATURE ET QUALITE DES SUPPORTS 6
1.12 RECEPTION DU SUPPORT 6
1.13 ECHANTILLONS – PROTOTYPES - TEMOINS 6
1.14 MARQUES ET FOURNISSEURS DE MATERIEL 7
1.15 PERFORMANCES ET LABELS 7
1.16 PROTECTION DES OUVRAGES 7
1.17 COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS 7
1.18 ESSAIS TECHNIQUES 8
1.19 QUALITE ET MISE EN ŒUVRE 8
1.20 ASSURANCES 8
1.21 SUJETIONS RELATIVES AU CHANTIER 8
1.22 FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS) 8
1.23 FICHES DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES (FDES) 9
1.24 RECEPTION DES TRAVAUX 9
2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 10
2.1 PERFORMANCES TECHNIQUES EXIGIBLES 10
2.2 GENERALITES TECHNIQUES D'EXECUTION 10
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
3.1 PREAMBULE 11
3.2 PREPARATION DES SUPPORTS 11
3.3 SOL PVC ELECTRO-CONDUCTEUR 13
3.4 TRAVAUX DIVERS 14
4 LISTE DES PLANS 15

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE LA PRESENTE ETUDE

La présente opération concerne Travaux de remplacement de Sorbonnes et de paillasses amiantée et de rénovation de locaux sur le site INRAE de COLMAR.

Adresse : INRAE COLMAR – 28 rue de HERRLISHEIM, 68000 COLMAR.

De manière succincte, les travaux de rénovation des locaux seront les suivants :

Au sous-sol du bâtiment 2, la salle 003

Au RDC du bâtiment 2, les salles 131, 146, 127

Au RDC du bâtiment 3, la salle 103/105

Au RDC du bâtiment 4, les salles 102+104+106, 103, 107, 109, 105, 112 , 110, 108 et la circulation 155+156

A l'étage du bâtiment 4, les salles 202+204+206, 203, 205, 211, 209 et la circulation 255

En complément des prescriptions des autres documents du marché :

- Acte d'Engagement,
- C.C.A.P.,
- Plans Architecturaux et Plans Techniques,
- P.G.C.,
- Rapport Initial de Contrôle Technique,
- Notice d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Notice de Sécurité,
- Rapport diagnostic amiante,
- Etc.,

Les travaux du présent lot sont soumis au présent C.C.T.P. qui définit la nature des ouvrages, leur mode de réalisation et leur emplacement.

L'Entrepreneur devra implicitement l'ensemble des prestations décrites ou non, nécessaires à la parfaite exécution des travaux de son lot et à leur complet achèvement.

1.2 INTERVENANTS

Maitre d'ouvrage			
INRAE GRAND EST	Rodolphe LANGOHRIG		rodolphe.langohrig@inrae.fr
INRAE COLMAR	Hervé LINCKS		Herve.lincks@inrae.fr
BET Fluides / Maitre œuvre			
GLM ETUDES TECHNIQUES	Lucien LORETO		lucien-loreto@be-glm.fr

1.3 TRANCHES ET PHASAGES

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles selon les lots comme suit :

N°·du·lot¤	Description·de·la·tranche·optionnelle¤
1¤	TO1·:·Remplacement·des·2·sorbonnes·du·labo·127¤
2¤	TO2·:·VMC·bureaux·R+1·et·RDC¶ TO3·:·Création·de·1·ouverture·en·façade·des·locaux·109·et·107¤
3¤	TO1·:·Remplacement·des·2·sorbonnes·du·labo·127¶ TO2·:·VMC·bureaux·R+1·et·RDC¶ TO4·Climatisation·labo·131·RDC·et·011·sous-sol¤
4¤	Sans·objet¤

1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a la charge de réaliser les travaux suivants :

- L'établissement des plans d'exécution, d'atelier et de chantier,
- L'établissement des plans de repérage,
- La reconnaissance et la préparation des supports,
- La fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols souples de type PVC conducteurs en lès,
- La fourniture et la mise en œuvre de relevés PVC en plinthes,
- La fourniture et la mise en œuvre de barres de seuil à la jonction entre les revêtements de sols souples à charge du présent lot et les autres revêtements de sols,
- L'ensemble des ouvrages divers tels que décrits dans le présent document,
- La protection des ouvrages existants et des ouvrages des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages exécutés jusqu'à la réception,
- **Le nettoyage et l'enlèvement journalier des gravois,**
- **Le tri sélectif des déchets dans les bennes selon les règles définies,**
- Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé du personnel.

Ces prestations concernent l'ensemble du projet.

1.5 LIMITE DES PRESTATIONS

Dans ce lot sont incluses les prestations suivantes :

1.5.1 Travaux compris

- L'ensemble des dépenses et sujétions énumérées sur :
 . les pièces administratives (CCAP, ...),
 . les notices techniques (sécurité incendie) et rapports du Bureau de Contrôle,
- La réception, la reconnaissance et la vérification des supports,
- La fourniture d'échantillons et la réalisation de surfaces de référence de toutes natures et de toutes dimensions à la demande du Maître d'œuvre,
- L'approvisionnement des matières et des matériels,
- Toute manutention et transport à pied d'œuvre,
- Le ragréage du support avec un enduit de lissage adapté au support et au revêtement de sol,
- Le nettoyage et la protection des revêtements jusqu'à la réception des travaux,
- La fourniture et la pose sur le support de l'isolation acoustique intermédiaire (lorsque nécessaire),
- La préparation du support avant pose : nettoyage, grattage, balayage et dépoussiérage. Toutes tâches de peinture, mastic, anciennes colles ou plâtre pouvant subsister devront disparaître,
- Après achèvement du travail, nettoyage de toutes les traces de colle pouvant exister, enlèvement de tous ses déchets et protection des revêtements par lit de sciure ou tout autre système jusqu'à la réception des travaux, y compris balayage et évacuation.

1.5.2 Etude préalable

Etablissement et diffusion des notes techniques, des plans d'atelier et de chantier et des détails indiquant notamment :

- Le calepinage des revêtements,
- Les dispositions retenues pour réaliser les ouvrages en fonction de la nature du support et du Classement UPEC recherché,
- Les détails d'exécution des ouvrages en parties courantes et aux points singuliers.
- Les fiches techniques des matériaux utilisés précisant leur provenance, leur nature, leur géométrie et leurs caractéristiques physiques et mécaniques,
- Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage du revêtement,
- Les procès-verbaux d'essais au feu et acoustiques.

Les documents seront diffusés à la Maîtrise d'œuvre, au Bureau de Contrôle et au maitre d'ouvrage.

1.5.3 Travaux non compris

- L'exécution des supports,
- Les revêtements de sols de toute autre nature que les sols souples PVC.

1.5.4 Règlements applicables

Les ouvrages du présent lot sont soumis à l'ensemble des règlements en vigueur et en particulier :

- Normes Européennes – EUROCODE,
- NORMES Françaises homologuées éditées par l'A.F.N.O.R.
- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXECUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B.
- REGLEMENT DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.
- Réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (arrêté du 1er août 2006).
- Code du travail et règles de sécurités éditées par le Ministère du Travail.
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc., en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

Plus particulièrement, les travaux seront exécutés suivant les spécifications des documents suivants :

- D.T.U. N° 53-2 Revêtements de sols plastiques.

- Aux normes Françaises A.F.NOR. homologuées en particulier :
 . Norme N.F. P 85-102 : Mastic élasto-plastique.
 . N.F. B 51.004 : Degré d'humidité,

- Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur.

1.6 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Voir CCAP et CCAG.

1.7 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'élaboration du dossier des ouvrages exécutés (plans de recollement, schémas, notices, etc.) est à la charge des entreprises sous la forme et dont le contenu seront définis dans le présent CCTP.

Dans ce dossier nécessaire pour assurer une bonne exploitation du projet, les plans d'exécution seront éventuellement rectifiés pour être en parfaite conformité avec les travaux réellement exécutés.

Rappel :
Les dossiers DOE seront fournis en document papier en 2 exemplaires, mais également sous format électronique sur clé USB avec fichiers source en fichier Auto CAD V2004 et PDF et transmis par mail.

1.8 OBLIGATIONS TECHNIQUES DE L'ENTREPRENEUR

Il est rappelé à l'Entrepreneur que les plans disponibles sont des plans d'origine datant de la construction de l'INRAE.

La distribution intérieure a évolué au fur et à mesure des différentes rénovations.

Les cotes données sur les plans concernant le dimensionnement des ouvrages sont à vérifier sur site avant exécution.

L'entreprise devra vérifier de par ses connaissances techniques et à l'aide de détails et notes de calculs complémentaires, que la réalisation telle que souhaitée est réalisable et conforme aux Normes.

1.9 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque entreprise soumissionnaire devra avoir effectué une visite complète des lieux en présence du Maître d'Ouvrage.

Une attestation de visite sera alors délivrée par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise la remettra avec son offre.

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait même de leur soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où doivent être réalisés les travaux et avoir mené toutes les investigations nécessaires et indispensables sur place.

Ils sont réputés avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales, de l'importance des travaux à réaliser et devront inclure dans leur proposition toutes les dispositions à prendre en compte et en particulier pour la livraison et l'approvisionnement de chantier.

En résumé, les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés avoir une connaissance parfaite des lieux, et en général, de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, influer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix, après la signature de son offre.

1.10 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type d'activités exercées dans l'établissement : Laboratoires de Recherche
Effectif : NC.
Classement : ERT Etablissement Recevant des Travailleurs.

1.11 NATURE ET QUALITE DES SUPPORTS

Les revêtements de sols seront posés sur des sols existants.
Le titulaire du présent lot fera son affaire de ces supports et prévoira toutes les sujétions de préparation de ces supports.

La réalisation d'enduit de lissage adapté à la nature du support rencontré et au classement U.P.E.C. du local est à la charge du présent lot.

En cas de contiguïté de sols différents, l'entrepreneur s'assurera que les niveaux des ragréages rattrapent au mieux les différences d'épaisseur éventuelles des revêtements, ceci afin que les revêtements contigus règnent au même niveau fini.

Ces sujétions sont réputées incluses dans les prix unitaires de l'entreprise.

1.12 RECEPTION DU SUPPORT

Chaque entrepreneur devra réaliser ses ouvrages conformément aux prescriptions des D.T.U. et aux spécifications définies dans le C.C.T.P. correspondant à son lot, notamment en ce qui concerne les tolérances d'exécution.

Les ouvrages d'un lot servant de support à un autre lot donneront lieu à une réception contradictoire entre les deux entreprises.

Cette réception sera effectuée à l'initiative de l'entreprise intervenant en second. Elle est réputée être effective au plus tard 10 jours après l'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage concerné par l'entreprise l'ayant réalisée et en tout état de cause avant la réalisation des travaux de l'entreprise intervenant en second.

Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal établi par les deux entreprises et signé par toutes les parties mentionnant les imperfections éventuelles et les reprises à faire.

En l'absence de ce procès-verbal, l'Entrepreneur intervenant en second sera réputé avoir réceptionné l'ouvrage support et ne pourra ensuite arguer de défaut pour se justifier d'une mauvaise qualité de ses travaux dont il assurera la pleine et entière responsabilité.

1.13 Echantillons – Prototypes - Témoins

1.13.1 Echantillons

Les Entrepreneurs fourniront tous les échantillons réclamés quels qu'en soient le nombre et les dimensions. Ces échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés.
Le registre comporte une case réservée à la signature du Maître d'œuvre qui seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces dossier.

1.13.2 Prototypes

Sans objet.

1.13.3 Témoins

Sans objet.

1.14 MARQUES ET FOURNISSEURS DE MATERIEL

Les C.C.T.P. font parfois référence à des produits et à des marques précises de manière à fixer les qualités minimales d'aspect et techniques des prestations à fournir par l'Entrepreneur.
Ces marques ne sont données qu'à titre indicatif et l'Entrepreneur à la possibilité de proposer d'autres produits de qualités équivalentes sous réserve de l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Pour chaque produit labellisé, le titulaire peut proposer un produit équivalent. Si un produit proposé est un « équivalent », il appartient au titulaire de prouver que le produit répond à l'ensemble des exigences de l'écolabel ou de la certification concernée en faisant une comparaison écrite - jointe à son offre ou avant mise en œuvre - des caractéristiques de son produit, matériau ou fourniture, avec les exigences du cahier des charges de l'écolabel ou de la certification dont il est l'équivalent. L'appréciation de l'équivalence relèvera uniquement du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. En cas de non-respect de cette obligation, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

1.15 PERFORMANCES ET LABELS

Les produits utilisés ou les matériaux mis en œuvre devront respecter la réglementation en vigueur ainsi que le descriptif donné dans chaque CCTP.

Certains labels devront être systématiques :

- NF,
- PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et/ou FSC (Forest Stewardship Council) pour tout matériau bois (bois de charpente, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, parquets, etc.),

D'autres sont à préférer quand cela est compatible avec le descriptif technique :

- NF Environnement,
- Ecolabel européen,
- Ange bleu (label allemand),
- Cygne blanc (label nordique).

1.16 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.
A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations, protections mécaniques et antisalissures adaptées aux risques induits par le chantier.

Ces protections seront immédiatement mises en œuvre après la réalisation de l'ouvrage par l'entreprise.

Au cas où il en serait constaté des dégradations, l'entreprise devra remettre en état ses ouvrages, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité et/ou à une prolongation de délai.

1.17 COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur prendra tous les contacts utiles avec les entrepreneurs des différents lots, notamment :

- Lot Electricité - Génie Climatique – Plomberie – Sanitaire,

- Lot Sorbonnes Paillasses Désamiantage,
- Lot Cloisons – Menuiserie intérieur – Platrerie – Faux-plafond - Peinture,

1.18 ESSAIS TECHNIQUES

Les essais techniques seront entrepris à la demande du Maître d'œuvre ou du Bureau de Contrôle aussi souvent que nécessaire pour assurer le respect des qualités exigées dans les documents du marché.

Ces essais techniques, dont le coût est implicitement compris dans le montant forfaitaire des travaux, comprendront notamment :

- Essais de contrôle des caractéristiques physiques des matériaux,
- Essais de résistance à l'usure,
- Essais d'adhérence des colles et ragréages.

1.19 QUALITE ET MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise titulaire du présent lot devra, avant exécution des travaux, vérifier les cotes, s'assurer de la possibilité de réalisation correcte de ses ouvrages en conformité des prévisions, signaler au Maître d'Oeuvre tous empêchements, provoquer toutes décisions et soumettre à leur approbation la totalité des dessins et détails d'exécution. Il restera seul responsable des conséquences d'erreurs qu'il n'aurait pas signalées en temps utile.
L'entreprise devra tous travaux nécessaires pour parfaire l'achèvement de l'ouvrage.

1.20 ASSURANCES

Chaque entreprise devra pouvoir justifier d'un contrat d'assurances de GARANTIE DÉCENNALE ou BIENNALE (suivant spécialité) et de RESPONSABILITÉ CIVILE la garantissant sur ses travaux et sur son intervention. Les attestations devront être fournie à chaque demande de la Maîtrise d'Œuvre.

1.21 SUJETIONS RELATIVES AU CHANTIER

Les travaux relatifs au présent lot seront à exécuter sur un site occupé
Chaque entreprise devra prévoir ses équipements de levage et d'enlèvement de ses gravois. Une aire de stockage et de stationnement pour les bennes et magasin de chantier pourra être libérée et matérialisée sur le site.
En aucun cas les ouvriers qui travailleront sur le site ne seront autorisés à se rendre dans les autres locaux sans accord préalable du Maître d'Ouvrage.
Toutes protections et précautions devront être prises concernant les approvisionnements et la circulation du personnel pour maintenir en parfait état de propreté les parties communes. Celles-ci devront être systématiquement nettoyées et remises en état à l'identique de l'existant en cas d'incident ou de salissure.
Les prix forfaitaires seront présumés comprendre l'ensemble de ces sujétions ainsi que celles relatives à l'approvisionnement des matériaux.

1.22 FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS)

L'entreprise transmettra obligatoirement les fiches de données sécurité des produits et matériaux qu'elle compte utiliser et mettre en œuvre.

Chaque produit ou matériau dont la FDS n'aura pas été transmise, ne pourra être utilisé ou mis en œuvre.

Les produits classés « très toxiques » selon leur FDS seront interdit sur le présent chantier.
L'utilisation des produits classés « toxiques » ou « nocifs »selon leur FDS sera limitée au strict minimum sur le présent chantier.

1.23 FICHES DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES (FDES)

L'entreprise devra fournir les FDES pour tous les produits et matériaux qu'elle compte utiliser et mettre en œuvre, ou le cas échéant, des fiches de caractéristiques environnementales.

Chaque produit ou matériau dont la FDES n'aura pas été transmise, ne pourra être utilisé ou mis en œuvre.

Le maître d'œuvre visera les FDES et donnera son agrément pour les produits et matériaux utilisables sur le chantier.

1.24 RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux étant répartis sur différentes zones du site. Il sera procédé à des réceptions partielles selon le planning qui aura été établi par le maitre d'œuvre. Chaque réception partielle de travaux pourra avoir lieu dès que les essais auront été reconnus satisfaisants et que les PV d'essais auront été remis au Maître d'Œuvre.
Il sera procédé à un pointage contradictoire du matériel pour vérifier que l'installation est conforme au marché et aux avenants éventuels.
La dernière réception partielle est subordonnée à la remise du dossier DOE complet.
Chaque réception sera notifiée par procès-verbal fixant la date de mise en service et le départ de la période de garantie.

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 Performances techniques exigibles

Tolérances d'exécution :

Les tolérances d'exécution sont celles définies par les D.T.U. et Normes.

Classement UPEC :

Les classements U.P.E.C. des sols du présent corps d'état seront définis par les tableaux édités par le C.S.T.B. dans le Cahier du CSTB n°3509 de novembre 2004.

Sécurité Incendie :

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux conditions d'isolement et de réaction au feu et répondront aux exigences du règlement de protection contre l'incendie des ERT et ce pour l'ensemble des ouvrages décrits ci-après.

Acoustique :

L'entreprise devra respecter la réglementation acoustique en vigueur à la date de la signature des marchés.

2.2 Généralités techniques d'exécution

Colles :

Les colles employées sont celles préconisées par le fabricant du revêtement de sol intéressé suivant leur avis technique.

Elles doivent être titulaires d'un avis technique ou à défaut d'un cahier des prescriptions techniques. L'entrepreneur doit respecter scrupuleusement les indications des fabricants pour l'emploi du matériau et la pose des revêtements.

Les colles employées seront en dispersion aqueuse sans solvant et bénéficient des marques NF Environnement, écolabel européen ou équivalent, Les produits seront classés EC1 EMICODE, à très faible émissions de COV.

Motifs et coloris :

Les motifs et coloris des revêtements de sols seront au choix du Maître d'Ouvrage.

Ragréage :

L'emploi des produits de ragréage est à prévoir au présent lot.
Le produit de ragréage aura une résistance au poinçonnement suivant classement UPEC requis.
Le produit de ragréage devra être adapté au support.
Les produits de ragréage devront être titulaires d'un avis technique du CSTB en cours de validité.

Jonctions de revêtements de sols de nature ou de coloris différents :
Les jonctions de deux revêtements de sols de nature ou de coloris différents seront réalisées à mi-feuillure au droit des portes.
Au droit de baie libre, ces jonctions seront réalisées à mi-épaisseur de la paroi.

Humidité du support - Essais :

Conformément au D.T.U. n°53-2, la pose des revêtements de sols collés ne pourra intervenir sur un support dont la teneur en humidité est supérieure à 5% de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70 °C.

A cette fin, l'entreprise réalisera toutes les campagnes de mesure nécessaires jusqu'à l'obtention d'une teneur en humidité inférieure à 5%.
Ces mesures seront effectuées avec un hygromètre à pointes.
Si nécessaire, mise en place sur supports sensibles à l'humidité d'une sous-couche de désolidarisation en PVC, double face sur voile de verre avec décor en envers constitué de plots de mousse en étoile 3 branches, type TARAFLEX SPORISOL des Ets GERFLOR ou équivalent.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Préambule

Travaux en site occupé

L'établissement ne sera pas fermé durant les travaux.

Aussi, l'entrepreneur devra impérativement prendre toutes dispositions afin que l'occupation et le fonctionnement normal de l'établissement ne soient pas troublés ainsi que dans la périphérie extérieure avoisinante.

Pour toutes interventions, l'entrepreneur devra :

- Baliser et isoler les zones d'interventions,
- Maintenir les accès et les sorties de secours libres et protégés,
- Respecter la limitation de vitesse dans l'enceinte du centre
- Protéger l'ensemble des ouvrages existants conservés,
- Nettoyer quotidiennement les zones de travail et les cheminements jusqu'à ces zones,
- Respecter toutes les demandes formulées par le président de centre ou son représentant,
- Procéder aux remises en état après interventions ayant occasionnées des dégradations,
- La protection et le maintien de l'ensemble de ces dispositions sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise ne pourra en aucun cas arguer d'un quelconque manque d'information,
- Les travaux se dérouleront selon un phasage établi par le pilote de chantier pour le temps global imparti à la durée de l'opération.

Travaux intérieurs :

A l'intérieur de l'établissement, l'entrepreneur et son personnel veilleront avec le plus grand soin aux bonnes relations avec les occupants. Ces bonnes relations porteront sur trois points principaux:

- La courtoisie el la discrétion,
- L'organisation de l'exécution de façon à minimiser la gêne occasionnée par les travaux,
- Le strict respect des dates d'intervention arrêtées conjointement par le pilote de chantier, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

3.2 Préparation des supports

Nota

L'arrachage des sols souples existants est à la charge du présent Lot.

3.2.1 Ragréage

Description
Exécution d'un ragréage au mortier, travaux comprenant :
- Dégraissage, décapage, grattage des résidus de colle, nettoyage et dépoussiérage des supports,
- Ragréage auto-lissant agréé par le CSTB, résistance au poinçonnement P3 minimum,

- Compris primaire d'accrochage si nécessaire,
- Epaisseur du ragréage à adapter pour une parfaite planéité du support,
- Respect des joints de dilatation ou de fractionnement par profilés plastiques,
- Incorporation d'adjuvent et fibres pour les ragréages de forte épaisseur,
- Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant,
- Avis technique en cours de validité à fournir.

Caractéristiques techniques :
- Produit auto-lissant, constitué de ciment, résine, sables siliceux, adjuvants,
- Epaisseur jusqu'à 10mm maximum si nécessaire,
- Classement de réaction au feu M0,

- Classement UPEC minimum : P3.

Compris tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et avis techniques pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Localisation

Suivant les plans de l'existant et notamment :

Bâtiment 2 Sous-sol :
- Sol de la Salle 003.

Bâtiment 4 RDC :
- Sol de la circulation 155 + 156.
- Sol de la Salle 102 + 104 + 106.
- Sol de la Salle 103.
- Sol de la Salle 107.
- Sol de la Salle 109.
- Sol de la Salle 105.
- Sol de la Salle 112.
- Sol de la Salle 110.
- Sol de la Salle 108.

Bâtiment 4 ETAGE :
- Sol de la circulation 255.
- Sol de la Salle 202 + 202 + 206.
- Sol de la Salle 203.
- Sol de la Salle 205.
- Sol de la Salle 211.
- Sol de la Salle 209.
- Sol de la Salle 212.
- Sol de la Salle 210.
- Sol de la Salle 108.

Prix
Au m2.

3.2.2 Ragréage fibré

Sans objet

3.3 Sol PVC électro-conducteur

Description

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC électro-conducteur, comprenant :

- Un sol dont la construction homogène de 2mm d'épaisseur avec encapsulage des granulés dans l'épaisseur du produit et le vernis d'envers conducteur lui confèrent des propriétés électriques conductrices optimales et invariables dans le temps ainsi qu'une excellente résistance aux charges statiques et roulantes,
- Pose à joints vifs par collage en plein (après préparation du support prévue à l'article 2.1) avec une colle agréée par le fabricant y compris soudures des joints à chaud,
- Plinthes PVC CHOC de 10 cm et profilés de finition collés,
- La pose du sol PVC sera réalisées par du personnel spécialement qualifié et agréé par le fabricant,
- Le revêtement de sol sera titulaire d'un Avis Technique en cours de validité.

Garantie demandée (fournisseur + poseur) : 10 ans.

Caractéristiques techniques :
- Epaisseur totale : 2mm.
- Largeur du lès : 2 m.
- Résistance à l'usure : □ 4mm^3 (selon la norme EN 660.2).
- Groupe : P (selon la norme EN 649).
- Classement Européen : 34 – 43 (selon la norme EN 649).
- Classement U.P.E.C. : U.4 - P.3 - E.2/3 - C.2.
- Réaction au feu : Bfl – S1 (selon la norme EN 13501-1).
- Résistance électrique : $10^4 \leq R \leq 10^6$ (selon la norme EN 1081).
- Potentiel de charge : < 2 kV (selon la norme EN 1815).
- Isolation acoustique : -.
- Tenue à la lumière : □ 6.
- Fongistatique et bactériostatique.
- Exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2.
- Emissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné : < 100 µg / m^3.

Type :
- MIPOLAM ELEGANCE EL5 des Ets GERFLOR ou techniquement équivalent.
- Profilés de finition pour les plinthes type P769 des Ets GERFLOR ou techniquement équivalent.
- Aspect et Coloris : au choix du maitre d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Y compris tous raccords, toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Localisation

Suivant les plans de l'existant et notamment :

Bâtiment 2 Sous-sol :
- Sol de la Salle 003.

Bâtiment 3 RDC :
- Sol de la Salle 103/105.

Bâtiment 4 RDC :
- Sol de la circulation 155 + 156.
- Sol de la Salle 102 + 104 + 106.
- Sol de la Salle 103.
- Sol de la Salle 107.
- Sol de la Salle 109.
- Sol de la Salle 105.
- Sol de la Salle 112.
- Sol de la Salle 110.

- Sol de la Salle 108.

Bâtiment 4 ETAGE :
- Sol de la circulation 255.
- Sol de la Salle 202 + 202 + 206.
- Sol de la Salle 203.
- Sol de la Salle 205.
- Sol de la Salle 211.
- Sol de la Salle 209.
- Sol de la Salle 212.
- Sol de la Salle 210.
- Sol de la Salle 108.

Prix
Au m2 pour le revêtement de sol.
Au ml pour les plinthes choc PVC.

3.4 Travaux divers

3.4.1 Barre de seuils

Description

Fourniture et mise en place de barre de seuil demi-bombé, fixation mécanique invisible, permettant de rattraper la différence de hauteur entre deux sols de nature différente.

Largeur minimum : 35mm.
Nature : aluminium anodisé.

Y compris toutes coupes, découpes, fixations, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Localisation

Suivant plans de l'existant et relevés sur site :

Bâtiment 2 Sous-sol :
- A la jonction entre les revêtements de sols PVC du présent Lot et les autres revêtements de sols pour le local 003.

Bâtiment 3 RDC :
- A la jonction entre les revêtements de sols PVC du présent Lot et les autres revêtements de sols pour le local 103/105.

Bâtiment 4 RDC et étage :
- A la jonction entre les revêtements de sols PVC du présent Lot et les autres revêtements de sols.

Prix
Au ml.

4 LISTE DES PLANS

Désignation	Numéro	Date
LEGENDE :	LG00	05 octobre 2026
BATIMENT 2 SOUS-SOL	GPE201	05 octobre 2026
LOCAL 03	GPE201a	05 octobre 2026
BATIMENT 2 RDC	GPE202	05 octobre 2026
LOCAL 131	GPE202a	05 octobre 2026
LOCAUX 146	GPE202b	05 octobre 2026
LOCAUX 127	GPE202c	05 octobre 2026
BATIMENT 2 TOITURE	GPE203	05 octobre 2026
BATIMENT 3 SOUS-SOL LOCAL 011	GPE301	05 octobre 2026
BATIMENT 3 RDC LOCAUX 103 / 105	GPE302	05 octobre 2026
BATIMENT 4 SOUS-SOL	GPE401	05 octobre 2026
BATIMENT 4 RDC	GPE402	05 octobre 2026
BATIMENT 4 R+1	GPE403	05 octobre 2026
BATIMENT 4 TOITURE	GPE404	05 octobre 2026